

Décision n°03/24 portant approbation des indicateurs de qualité du réseau électrique national de transport

02 juillet 2024





L'Autorité Nationale de Régulation de l'Électricité (ANRE),

Vu la loi 48-15 relative à la création de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) et à la régulation du secteur d'électricité telle que modifiée et complétée ;

Vu la loi 13-09 relative aux énergies renouvelables telle que modifiée et complétée par la loi 40-19 ;

Vu les conclusions de la concertation menée avec toutes les parties prenantes, y compris l'ONEE et les gestionnaires des réseaux de distribution ;

Vu la lettre de l'ONEE du 20 juin 2024 portant proposition des indicateurs de qualité du réseau électrique national de transport.

Après délibération en séance plénière,

Décide :

Article 1

En application des dispositions de l'article 12 de la loi 48-15, l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) approuve les indicateurs de qualité du réseau électrique national de transport tels qu'explicités dans le document intitulé « Indicateur de qualité du réseau électrique national de transport » et qui sont listés en trois catégories comme suit :

1. Les indicateurs de la Sécurité

- IEF : Indicateur d'Ecart de Fréquence (Frequency deviation index)
- IET : Indicateur d'Ecart de Tension (Voltage deviation index)

2. Les Indicateurs de la Fiabilité

- END : Energie Non Desservie (MWh)
- TCE : Temps de Coupure Equivalent (Minutes)
- NDFHT-HT : Nombre de Défauts Fugitifs du réseau THT-HT
- NDPHT-HT : Nombre de Défauts Permanents du réseau THT-HT

3. L'indicateur d'efficacité

- TPRT : Le Taux de Pertes actives sur le Réseau électrique national de Transport (%)





Article 2

L'ANRE demande à l'ONEE-BE en sa qualité de GRT à publier la présente décision de l'ANRE et le document des indicateurs de qualité du réseau électrique national de transport, tel qu'il a été approuvé par le conseil de l'ANRE, sur son site web.

Article 3

L'ANRE demande à l'ONEE de la saisir dans un délai de six (6) mois d'un projet de mise en œuvre des mesures suivantes :

- Mettre en place des indicateurs de qualité commerciaux.
- Proposer les valeurs cibles des indicateurs de qualité pour l'année N+1, à soumettre à l'ANRE pour approbation avant le 30 novembre de chaque année N. Pour l'année 2024, Exceptionnellement, communiquer à l'ANRE les valeurs cibles fixées pour l'année 2024 au plus tard le 30 septembre 2024.
- Assurer l'enregistrement et la conservation des données extraites relatives aux indicateurs de qualité pour une durée minimale de cinq (5) ans.

La présente décision sera publiée sur le site de l'ANRE. Elle sera transmise à l'ONEE pour application et publication sur son site web.



Votre Garant d'Énergie

Accessible, Équitable et Durable

anre

الهيئة الوطنية لضبط الكهرباء
المشرفون على قطاع الكهرباء
NATIONAL ELECTRICITY REGULATORY AUTHORITY

+212 537 56 31 83/84

Espace les Patios, Bât. 2, 5 étage, Av. Annakhil Hay Riad, Rabat.

www.anre.ma